DÉBROUSSAILLER, C'EST UNE NÉCESSITÉ, C'EST UNE OBLIGATION

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ? … *parce que :*

- Le débroussaillement limite la propagation des incendies, en diminue l'intensité et de ce fait :
  - Le débroussaillement protège votre vie
  - Le débroussaillement protège vos biens
- Le débroussaillement est une obligation réglementaire sur les 4/5e environ de la surface de la commune de Pierrevert *(cf. carte de débroussaillement réglementaire sur le site internet de la mairie)*

NE PAS DÉBROUSSAILLER, *c'est :*

- Prendre le risque que son habitation brûle en cas d'incendie de feux de foret
- Prendre le risque de mettre en danger sa vie et celle de ses proches qui habitent sous le même toit

- Immobiliser des pompiers aux abords des habitations mises en danger par l'absence de débroussaillement alors qu'ils seraient plus utiles sur le front de l'incendie pour le combattre et le stopper
- Etre en "infraction contraventionnelle de 4e classe" et risquer une amende forfaitaire de 135 € ou une amende contraventionnelle pouvant s'élever jusqu'à 1 500 €. En cas de refus de mise en conformité, c'est risquer une amende de 30 euros par mètre carré non débroussaillé

OÙ DÉBROUSSAILLER ?

- En zone urbaine : sur toute votre propriété, même en absence de toute construction
- En zone non urbaine : dans un rayon de 50 mètres autour de chez vous, même si pour cela, vous devez débroussailler "chez le voisin"

DÉBROUSSAILLER, C'EST FAIRE QUOI ?

Débroussailler, c'est créer des coupures entre végétaux pour éviter la propagation et l'intensification de feu en passant d'un végétal à un autre

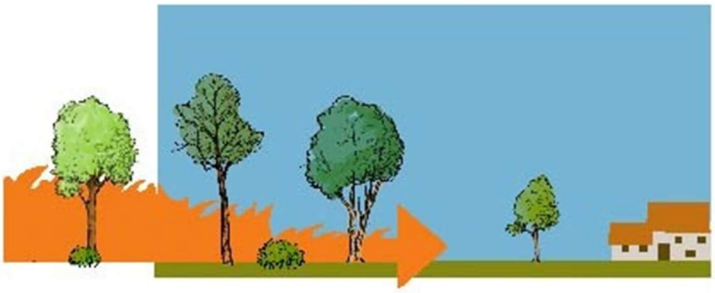

Comment débroussailler ?

Pour débroussailler, vous devez :

1. Eliminer les végétaux morts, très secs et en surnombre
2. Eliminer toute végétation située à moins de 3 mètres de l'habitation
3. Couper les arbustes situés sous les arbres qui propagent le feu vers la cime de ces derniers. La coupure verticale ainsi créée doit être d'au moins 3 mètres
4. Pour les arbres, respecter une distance entre leurs houppiers de 2,5 mètres (houppier : partie feuillue de l'arbre)
5. Elaguer les branches basses des arbres jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres
6. Traiter les végétaux coupés (les évacuer vers la déchetterie ou les broyer sur place)
7. Entretenir la zone débroussaillée annuellement

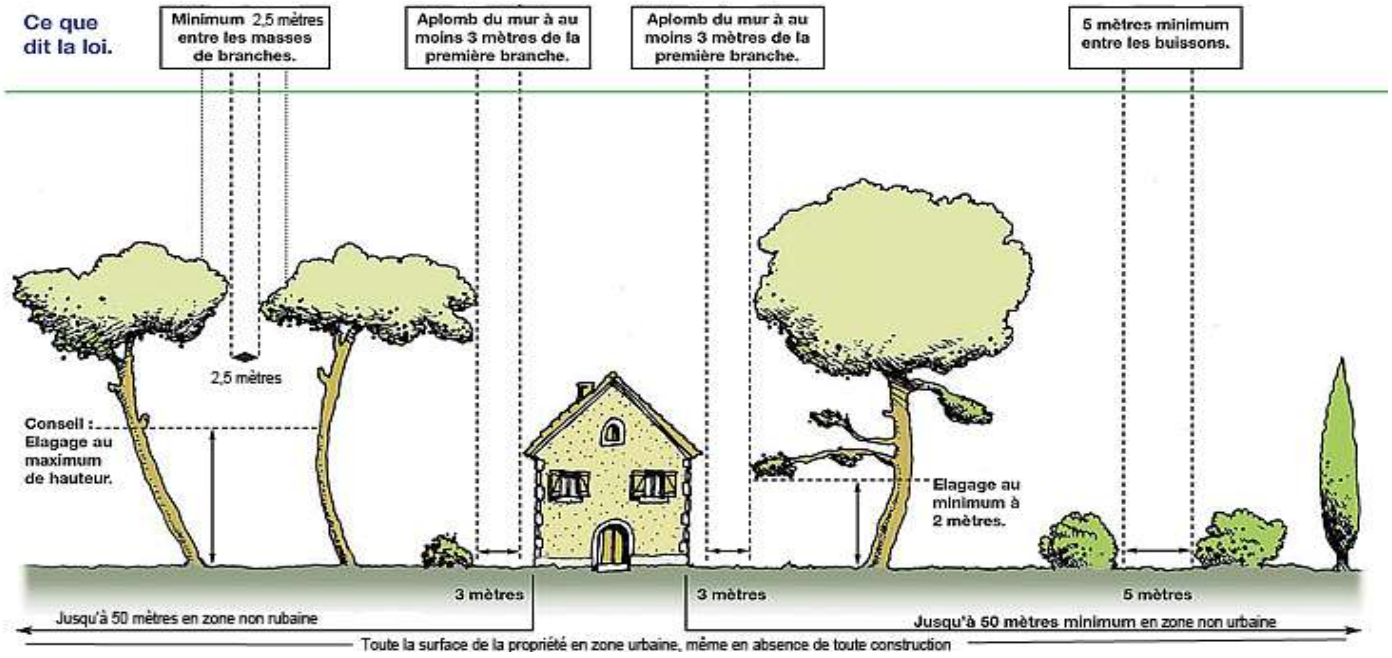

Besoin de conseils pour débroussailler ?

Les policiers municipaux de Pierrevert ont été formés au débroussaillement. N'hésitez pas à les solliciter, ils se rendront chez vous et vous expliqueront les actions à effectuer pour un débroussaillement efficace. Téléphone : 04 92 72 82 22

À savoir :

Comme les deux années précédentes, la Municipalité de Pierrevert met à votre disposition **un service d'enlèvement à domicile des déchets verts** de taillage, branchage et de tontes (ni arbres coupés, ni encombrants), **avec un maximum de 3 m^3** et surtout **accessibles aux agents (bord de chaussée)**, ces derniers ne pouvant, pour des raisons évidentes, intervenir en traversant les jardins des propriétés privées :

Mardi 11 et mardi 25 AVRIL ; mardi 10 et mardi 24 OCTOBRE 2023, sur inscription préalable à la Mairie

Pour solliciter ce service d'évacuation des déchets verts, téléphonez au : **04 92 72 86 87**

Pour plus d'informations

Brochure "Débroussailler : un geste vital, une obligation légale" de la Région Sud (disponible le site internet)
Réglementation, Carte du débroussaillement réglementaire à Pierrevert, débroussaillement des maisons :
http://www.mairie-pierrevert.fr/obligations-de-debroussaillement.html